

**DECISION DU MAIRE N°08/2022****Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations en cours ou à l'état de projet, dont le montant est inférieur à 100 000,00 € (26°).

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public débuté en 2015, pour un meilleur éclairage, une meilleure durée de vie et une consommation réduite, l'entreprise DAUDET a été sollicitée afin de présenter un devis pour le remplacement de luminaires existant (qui sont tous sur poteau bois ou béton) par un éclairage avec des lanternes LED.

Considérant le montant des devis :

Dénomination voirie	Nb de points lumineux
Chemin Ferré	8
Impasse des Combes	2
Impasse des Roures	3
Ancienne arènes	1

pour un coût total de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public est estimé à : 10 755,00 € HT.

Dénomination voirie	Nb d luc
Rond point chemin du Temple	3
Ancienne route de Quissac	6
Route d'Aspères	3

pour un coût total de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public est estimé à :
11 025,00 € HT.

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Considérant que la commune ne sollicite pas à d'autres organismes de financement pour cette étude et prendra à sa charge le solde du financement, soit par fond propre, soit par emprunt.

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public, une subvention auprès du SMEG.

Article 2 : Le secrétariat de la Mairie de Salinelles est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 26 septembre 2022

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.